



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2016

Date de la convocation : L'an deux mille seize  
21 juin 2016 le mardi vingt-huit juin à vingt heures et quarante-cinq minutes,  
Date d'affichage : le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance  
23 juin 2016 ordinaire à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme  
Karine KAUFFMANN, Maire

Étaient présents :

Mme LELARGE, M. LAURENT, Mme BIGOIS, M. FOURNIER, Mme  
BATHGATE, M. GRIGGIO, Mme PINÇON, M. JOURDAINNE, Mme  
PAINCHAUD, conseillers municipaux.

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Pouvoirs : - M. MARTINET donne pouvoir à M. GRIGGIO

- M. DUBREUIL donne pouvoir à M. FOURNIER

- M. OLAGNIER donne pouvoir à Mme KAUFFMANN

Absents : M. DEWASMES- M. JUERY

Secrétaire de Séance : M. FOURNIER

### 1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

► *Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu de la séance précédente est entériné, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.*

### 2/ PERSONNEL COMMUNAL

#### A/ SERVICE TECHNIQUE : création d'un poste d'agent contractuel de droit public pour accroissement saisonnier d'activité

Afin d'assurer la bonne gestion et le bon fonctionnement du service technique durant la saison estivale notamment pour l'entretien des espaces verts, pour des travaux divers et la préparation des bâtiments scolaires pour la rentrée 2016 ainsi que pour la préparation de la brocante annuelle, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent contractuel à compter du 4 juillet prochain et pour une durée de 3 mois.

#### Remarques :

A la demande de M. JOURDAINNE, il est confirmé que la création de ce poste n'est pas en lien avec le départ en retraite d'un agent titulaire. Mme KAUFFMANN précise par ailleurs que cet agent prochainement retraité est rattaché à la communauté urbaine du GPSEO.

Cet agent, qui effectuait des travaux d'entretien de la voirie, ne sera pas nécessairement remplacé par quelqu'un d'attitré mais par une équipe qui tournera sur un secteur du territoire communautaire.

## DÉLIBÉRATION

➤ *Le conseil municipal,*

*VU les dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant conditions de recrutement des agents non titulaires de droit public dans la fonction publique territoriale,*

*CONSIDÉRANT que la bonne gestion et le bon fonctionnement du service technique nécessite le recrutement d'un agent contractuel,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face aux besoins du service technique lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 4 juillet au 3 octobre 2016 inclus, renouvelable jusqu'à une durée totale maximale de 12 mois,  
Cet agent assurera des fonctions d'agent du service technique chargé de l'entretien des espaces verts, de petits travaux et de l'entretien des bâtiments ainsi que de la préparation des manifestations communales à temps complet.*
- *AUTORISE le Maire à signer le contrat à durée déterminée s'y rapportant,*
- *FIXE la rémunération de l'agent par référence à l'indice brut 244 du grade de recrutement dont les crédits sont inscrits au budget.*

### B/ SERVICE SCOLAIRE : création d'un poste de vacataire pour animer une activité TAP à la rentrée scolaire de septembre 2016

Mme le Maire explique que les effectifs prévisionnels de la rentrée scolaire de septembre prochain nécessitent la création d'un groupe « TAP » supplémentaire.

Elle propose, pour animer cette nouvelle activité de 15h00 à 16h30 chaque vendredi, de créer un emploi de vacataire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et pour toute l'année scolaire 2016-2017.

Il est proposé de fixer la rémunération de ce vacataire sur la base de 30 € brut par heure (congés payés inclus).

#### Remarques :

Mme KAUFFMANN précise que les TAP sont assurés par :

- 5 agents communaux,
- des prestations payantes dispensées par des personnes en micro-société ou en auto-entrepreneariat.

Afin d'assurer la surveillance de la cour et les séances d'études surveillées, un vacataire a été recruté en septembre 2015. Ce dernier est également employé sur la commune de Villennes-sur-Seine.

C'est ce type de contrat qui est aujourd'hui proposé afin d'assurer une activité TAP supplémentaire de chant.

A la demande de Mme LELARGE, Mme KAUFFMANN précise que les effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire de septembre prochain sont en hausse : au moins 122 enfants sont prévus (potentiellement 125 -demandes de dérogations en cours-) alors qu'ils étaient prévus 114 à la rentrée de septembre 2015 et 117 en fin d'année scolaire. Les nouveaux inscrits étant majoritairement des maternelles, le dortoir devra être réaménagé et équipé de lits superposés.

En réponse à Mme LELARGE, Mme KAUFFMANN indique que ces effectifs ne sont cependant pas suffisants pour permettre l'ouverture d'une classe supplémentaire. Mme BATHGATE explique qu'un seuil de 35 enfants en maternelle doit être atteint pour prétendre à l'ouverture d'une nouvelle classe.

M. LAURENT précise qu'il y aura 11 groupes pour les activités TAP, contre 9 actuellement, afin d'absorber les nouveaux effectifs et réduire le nombre d'enfants par groupe. Cela engendrera pour la commune des frais supplémentaires, ce qui explique également la réflexion menée au sujet de la revalorisation de la participation parentale.

### DÉLIBÉRATION

➤ *Le conseil municipal,*

*Entendu cet exposé,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *APPROUVE la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et pour toute l'année scolaire 2016/2017, d'un emploi de vacataire chargé de l'animation d'une activité TAP chaque vendredi de 15h00 à 16h30,*
- *FIXE le montant de la rémunération du vacataire à 30€ brut par heure travaillée (congés payés inclus),*
- *DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice,*
- *AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.*

### **3/ Convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Médan pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

La commune a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, dont le C.I.G. Grande Couronne est le coordonnateur.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée par ce dernier, le marché relatif aux prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été attribué à CDC FAST (Paris).

Il s'agit d'un marché à bon de commandes, conclu sans minimum et sans maximum, ouvert depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et reconductible pour une durée maximale de 4 ans.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le représentant de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de télétransmission.

Par conséquent, il convient d'autoriser le maire à signer avec le Préfet la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Remarques :

Mme KAUFFMANN explique que les actes soumis au contrôle de légalité sont principalement les délibérations du conseil municipal et les arrêtés. Cette télétransmission, outre le fait de raccourcir les délais rendant exécutoires les décisions, permettra une réduction des frais postaux.

**DÉLIBÉRATION**

➤ *Le conseil municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu le prestataire retenu par le coordonnateur du groupement de commandes,*

*Entendu cet exposé,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Autorise le Maire à signer avec le Préfet la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dont copie est jointe à la présente délibération.*

**4/ AFFAIRES SCOLAIRES : participation financière des parents d'élèves du Groupe Scolaire Emile Zola pour les activités TAP**

Dans le cadre du décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires, et depuis la rentrée de septembre 2014, les enfants bénéficient d'un temps d'activités périscolaires facultatif chaque vendredi de 15h00 à 16h30.

Durant l'année scolaire 2015/2016, les élèves ont pu :

- Faire du judo, de la danse, ainsi que de l'anglais et de l'art plastique par le biais de prestataires extérieurs,
- Participer à des ateliers organisés par les agents communaux : cuisine, sciences, jardinage, recyclage, peinture.

Devant le succès de ces activités et les retours positifs qui ont pu être émis, il paraît important de pouvoir en assurer la continuité pour l'année scolaire 2016/2017.

L'organisation de ces TAP pour la rentrée 2016 représente 20 000€ de dépenses (prestataires extérieurs, fournitures et équipements, rémunération des agents...) pour une aide prévisionnelle de l'état de 6000€ (50€ par enfant), soit 14000 € restant à la charge de la commune.

Afin de pouvoir pérenniser ces temps d'activités, et surtout pouvoir assurer une continuité dans la qualité des prestations proposées aux enfants, M. LAURENT, adjoint à la jeunesse propose, après concertation avec les parents d'élèves, de revaloriser la participation financière des parents d'élèves actuellement fixées à 30 € par enfant pour l'ensemble de l'année scolaire.

Un montant de 80 € a été évoqué lors de la rencontre avec les représentants des parents d'élèves, avec un paiement effectué en 2 fois : 40€ en septembre et 40€ en février. Cela représenterait une participation de 9600€.

Il est donc proposé au conseil municipal de revaloriser la participation sur ce montant.

#### Remarques :

Mme KAUFFMANN précise qu'un parent d'élève animera une nouvelle activité TAP à titre bénévole sur une partie de l'année, en complément de l'activité « jardinage » déjà dispensée.

En cas de difficulté de paiement, Mme le Maire rappelle que les parents ont la possibilité de solliciter un rendez-vous auprès de Monsieur LAURENT.

A la demande de Mme LELARGE, Mme KAUFFMANN indique qu'elle n'a eu que des retours positifs de la part des parents d'élèves sur les activités dispensées en 2015-2016. Elle ajoute que l'année 2016/2017 verra de nouvelles activités telles que la capoeira ou le chant. Elle rappelle que, devant les difficultés d'organisation et les coûts supplémentaires induits par la réforme, quelques communes ont arrêté d'organiser des activités TAP ou ne proposent que de la garderie.

Pour Mme LELARGE c'est une opportunité, pour certains enfants qui n'en ont pas la possibilité, de découvrir et pratiquer des activités périscolaires variées. Cela leur est d'autant plus accessible avec les aides mises en place par le CCAS.

M. JOURDAINNE s'étonne des tarifs parfois très élevés de certaines communes ; tarifs qui n'auraient pour but que de limiter le nombre d'inscriptions.

Mme BATHGATE demande qu'une information soit faite auprès des parents avant la fin d'année scolaire afin que ces derniers puissent prévoir et mieux planifier cette dépense.

► *Le Conseil municipal,*

*Entendu cet exposé,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2014 fixant l'organisation du temps scolaire,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2015 fixant une participation financière pour les temps d'activités périscolaires (T.A.P.),*

*Considérant qu'il est important de pouvoir assurer la pérennité de ces temps d'activités, et pouvoir assurer une continuité dans la qualité des prestations proposées aux enfants,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *FIXE la participation des parents d'élèves pour aider au financement des activités des T.A.P. à 80 euros par enfant et par année scolaire (2 règlements de 40€ en septembre et février ou en une seule fois pour les inscriptions en cours d'année) à compter de la rentrée de septembre 2016,*

## 5/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### • Mme KAUFFMANN

- Fait part des « décisions du Maire » :

- N° 2016/005 : achat d'ordinateurs (suite groupement de commandes avec Orgeval) pour un montant de 4599.64€ TTC,
- N° 2016/006 : achat d'un serveur pour un montant de 3468€ TTC.

- Indique que la subvention sollicitée par le conseil municipal au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (1<sup>ère</sup> enveloppe) pour la rénovation des ouvrants de l'ancien bâtiment du groupe scolaire Emile Zola a été refusée : pour 17 millions d'euros de subventions, il y a eu plus de 120 millions d'euros de demandes.

Une seconde enveloppe devrait être débloquée sans que l'on en connaisse le calendrier. Mme KAUFFMANN propose d'attendre septembre prochain : si à cette date la seconde enveloppe n'est pas débloquée, le conseil municipal devra se prononcer pour l'engagement des travaux précités ou y renoncer.

- Informe les élus des travaux en cours rue de Verdun pour la réfection des trottoirs tels que définis en début de mandat par la commission d'aménagement du territoire.

### • M. FOURNIER

Suite aux inondations liées aux eaux de ruissellement dans la rue de Breteuil, M. FOURNIER propose qu'une réflexion soit menée et des solutions envisagées pour lutter contre ce type de sinistre.

Mme KAUFFMANN précise que la commune a été reconnue en état de catastrophes naturelles tant pour les riverains de la Seine que pour ceux de la rue de Breteuil et du Domaine des Guérandes.

Elle remercie par ailleurs l'ensemble des élus pour leur mobilisation durant ce sinistre et indique qu'une seule famille a dû être relogée à l'hôtel (les frais occasionnés par ce relogement seront remboursés par le fonds d'urgence débloqué par l'Etat).

Mme KAUFFMANN ajoute que des bennes ont été mises à disposition des riverains de la rue de Seine. Sur proposition de M. FOURNIER, une benne sera également installée rue de Breteuil.

• **M. JOURDAINNE**

- Demande que soit établi un tableau des disponibilités des élus durant la période estivale,
- Souhaite que les convocations soient, comme c'est déjà le cas pour les comptes rendus, transmis par mails aux élus. Une vérification sera faite auprès de la sous-préfecture afin de s'assurer de la légalité de cette démarche.

• **Mme LELARGE**

Souhaite que la police municipale intervienne à nouveau dès la rentrée de septembre prochain pour la surveillance de la vitesse et le respect des horaires de circulation, notamment dans la rue de Breteuil et la rue des Aulnes où les enfants sont fortement exposés à un risque d'accident du fait de l'absence de trottoirs.

• **M. LAURENT**

Indique que la crèche dont la construction est en cours rue de Verdun devrait ouvrir en novembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21h40



Karine KAUFFMANN  
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Karine Kauffmann". The signature is stylized and somewhat abstract, with long, sweeping lines.